REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

**==============================================================**

CONSTITUTION DE LA

GRANDE FAMILLE

ALIQOORWEIN

DJIBOUTI, LE1 JANVIER 2024

PREAMBULE

***L***a vie sur terre en général requiert un ensemble de principes et de savoir-vivre pour qu’un ordre social basé sur l’équité, le respect, la promotion du développement

Socio-économique de la cité voit le jour.

Dans cette perspective, nous avons constaté que les relations d’antan qui affirmaient la place prépondérante de notre clan par rapport aux autres clans d’Issa, ont été érodées au fil du temps jusqu’à perdre les acquis fraternels et coopératifs.

C’est ainsi que les membres de la Grande Famille **Aliqoorwein** se sont ressaisis pour créer un « room » afin de mettre en place une véritable structure pour confirmer l’existence du clan et se réapproprier de notre héritage fraternel et coutumière.

L’ampleur de cette décision n’a pu surprendre que les esprits malveillants. La Grande Famille Aliqoorwein est sans détours une fois qu’elle a établi une structure fiable et a donné sa confiance à un Conseil Suprême dont elle le suit sans réticences.

**Le Conseil Suprême** s’interroge sur les moyens les plus propres à faire de notre Clan une réalité vivante et désire bien davantage le perfectionnement de notre Organisation, par exemple, nous devons être conscients de ce qui nous distingue des autres Communautés Clanique et être conscients aussi de ce qui nous en rapproche.

Si cette ambition s’accomplit elle prendra une place de choix dans le concert des autres Communautés et la Grande Famille Aliqoorwein aura ce dont elle a droit, socialement et fraternel.

Elle le sera par les efforts de cœur et efforts d’imagination que feront de part et d’autre les dirigeants de la Grande Famille Aliqoorwein qui ont la conviction qu’elle se développera dans la fraternité.

Jamais le temps ni les hommes n’auront raison d’une construction fondée sur le lien du **sang et la fraternité.**

**Notre Constitution** a prévu pour notre Clan plusieurs Organismes et Comites qui doivent prendre un bon départ car il est essentiel qu’ils affirment leurs compétences qu’ils élargissent leur délibération et qu’ils fassent admettre leurs décisions.

**Le Conseil suprême** devra refléter, plus encore que des tendances diverses, une conviction collective, un désir passionné d’aboutir à une politique d’ensemble.

**Les commissions** quant à lui devront illustrer en actions les engagements pris solennellement.

Que chacun y vienne donc, non pas tant pour y défendre des **intérêts particuliers**, que pour y concevoir et satisfaire **l’intérêt général**.

Dans cette ferveur, **la Grande Famille Aliqoorwein** sera **le bien de tous** et **l’œuvre de tous**.

Pour conclure, les générations futures nous seront gré d’avoir jeté les bases de cette Constitution qui doit commander notre avenir. Si certains ont vécu séparées par l’incompréhension, la méfiance, voire l’hostilité ; aujourd’hui, ils veulent ensemble fonder leurs rapports sur des bases solides.

Cette foi naissante peut surmonter tous les obstacles. Nulle œuvre plus noble, plus profitable aussi ne saurait être proposée à des hommes de bonne volonté comme les membres de la Grande Famille Aliqoorwein.

Qu’ils s’unissent donc, qu’ils croient, et qu’ils agissent. **Le succès de la Grande Famille Aliqoorwein est à ce prix.**

A titre de rappel, nous devons nous imprégner de la **Parole Divine** que stipule que **le Très Haut ne regarde pas le Jour de la résurrection ceux qui transgressent le lien du sang.**

Et **notre** **Prophète** (que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur lui) nous rappelle que **l’aumône faite au profit d’un proche rapporte deux récompenses.**

***La présente Constitution a pour but de préciser les structures et le fonctionnement des Organes d’administration de la***

***GRANDE FAMILLE ALIQOORWEIN.***

**ARTICLE 1 -** BUT OBJET

*Ce présent règlement intérieur appartient et s'applique à l'ensemble de membres issues de la grand famille* ***ALI GORWEIN*** *homme et femmes.*

*L'objectif principal de règlement intérieur consiste à mettre en œuvre des actions d'entre-aide de bien être Sociaux-Economique et Culturelle.*

*Cet entre-aide couvre dans un premier temps exclusivement le cas de décès et dans un future proche d'autre cas d'aides peut être amendés.*

**ARTICLE 2** – Le Conseil Suprême est composé de neuf sages, représentant les neuf maisons dont descend le Clan **Ali Gorwein.**

**ARTICLE 3 –** Le Conseil est le pouvoir suprême de la Famille **Ali Goorwein** et sa composition.

Réer:(Ali,Arreh,Obsieh,Barreh,Gouled,Boudine,Wais,Assoweh,Egueh).

**ARTICLE4 –** Le Conseil doit choisir un président pour un mandat de deux ans, renouvelable d’un an, avec un minimum de (5) Cinq voix.

**ARTICLE 5 –** Compte bancaire & Mouvement financières :

Les fond sont deposés dans un compte bancaire et le retrait sont effectués en double signature :

Trésorier Général et trésorier Adjoint

**ARTICLE 6** – COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé :

* **7.000 Fdj** par Réer : (Ali, Arreh, Obsieh, Barreh, Boudine,Assoweh, Egueh)
* **5.000 fdj** par Réer : (Gouled,Wais)

Le payement de la cotisation doit être établi par virement du compte bancaire ou en espèce au plus tard le 10 de chaque mois.

**ARTICLE 6 – les retardataires des cotisations**

Un delai de 4 mois est accordé aux retardataires de cotisation pour se mettre à jour. Passé ce délai aucun aide ne sera accorder.

**ARTICLE 7 Les ayant droit de l'aide financiére du déces sont :**

1. Adultes & Mineures (Hommes & Femme) Réer Ali Gorwein se trouvant en Republique de Djibouti.
2. Adultes c'est à dire plus de 13 ans
3. Mineures de 1 jour à 13 ans

**ARTICLE 8** Montant de l'aide financiére

* **Adultes 50.000 FDJ**
* **Mineures 15.000 FDJ**

**ARTICLE 7**. RADIATIONS   
  
La qualité de membre se perd par :  
a) La démission;  
b) Le décès;  
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

**ARTICLE 11** - RESPONSABLITE DU PRESIDENT   
  
Le cour supreme comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. peuvent prévoir que certains membres, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque debut du mois de..............   
  
 les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.   
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l’activité.   
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.  
Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire  
Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.